

COLOMBES, le 20 avril 2021

**Objet : Karal Wg / Isomexx – AMM n°2080124 –  
Renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché et élargissement de l'étiquette –  
modification de l'étiquetage en prévision.**

Madame, Monsieur,

Nufarm vous informe avoir reçu le renouvellement d'autorisation de mise sur le marché du **KARAL WG** et de son second nom : **ISOMEXX**.

Les conditions d'utilisation des produits ont été modifiées. Les principaux changements sont les suivants :

- ✓ **Sur céréales d'hiver** (blé tendre, blé dur, épeautre, triticale, seigle, orge), **utilisation possible uniquement à la reprise de végétation**, Karal WG devra être utilisé à dose basse de 15 g/ha entre les stades d'application BBCH13 à 29 des céréales et pourra maintenir sa dose d'application la plus haute de 30 g/ha uniquement entre les stades d'application BBCH30 à 39 (1 application / an / parcelle maximum).
- ✓ **Sur céréales de printemps** (blé tendre, blé dur, épeautre, triticale, seigle, orge), Karal WG devra être utilisé à dose basse de 15 g/ha entre les stades d'application BBCH13 à 19 des céréales et pourra maintenir sa dose d'application la plus haute de 30 g/ha uniquement entre les stades d'application BBCH20 à 39 (1 application / an / parcelle maximum)
- ✓ L'étiquette est ainsi étendue pour une utilisation de Karal WG possible sur blé, épeautre, triticale, seigle **de printemps** selon les conditions d'utilisation citées préalablement.
- ✓ Le délai avant récolte du produit est désormais calé **sur le stade d'application maximum défini par culture selon la dose maximum de produit appliqué**. Pour plus de détails, nous vous prions de vous référer au tableau des usages indiqué en annexe de ce courrier. **Ce nouveau délai avant récolte est applicable dès parution de la décision (soit depuis le 14 avril 2021)**.
- ✓ Le produit ne pourra plus être appliqué sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45%.
- ✓ Les mesures de protection individuelles (EPI) ont été remises à jour. Nous vous saurions gré de vous reporter aux recommandations de l'étiquetage une fois remises à jour.
- ✓ **Une distance de sécurité d'au moins 3 mètres** entre en vigueur entre la rampe de pulvérisation et l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents. Cette distance de sécurité définie de 3 mètres **remplace la distance de sécurité de 5 mètres** qui s'appliquait par défaut avant la parution de cette nouvelle AMM conformément aux conditions de l'arrêté du 27 décembre 2019.

Le classement du produit ainsi que les zones non traitées s'appliquant pour la protection des organismes aquatiques et des plantes non cibles restent inchangés.

**Concernant l'entrée en vigueur de ces nouvelles mesures**, les utilisateurs bénéficient d'un délai de 6 mois (soit jusqu'au 14 octobre 2021 au plus tard) pour appliquer Karal WG ou Isomexx conformément à ces nouvelles conditions d'utilisation citées.

**Concernant l'étiquetage :**

- Les stocks de bidons étiquetés conformément à la précédente AMM pourront être commercialisés en l'état jusqu'au 14 octobre 2021. **A compter du 15 octobre 2021, tout bidon vendu devra être étiqueté conformément à la nouvelle autorisation de mise sur le marché en date du 14 avril 2021.**
- Tout stock de bidons présents chez l'agriculteur et dont la première mise sur le marché est antérieure au 14 octobre 2021, **disposeront d'un délai courant jusqu'au 14 octobre 2022** pour être réétiquetés.

Nous vous rappelons que ces changements doivent être portés à la connaissance de l'ensemble des clients et notamment jusqu'aux clients utilisateurs.

Nos équipes restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne réception de ce courrier et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les plus distingués.



Margaux KHELIFA,  
Head of regulatory France department

**Annexe – Nouvelles conditions d'utilisation des produits**

**(Applicables au plus tard au 15 octobre 2021)**

Cultures	Dose maximum d'emploi	Stade d'application	Nombre maximum d'application / an / parcelle	Délai avant récolte	ZNT* aquatique	ZNT* plantes non cibles	Autres mesures de gestion des risques
<b>Céréales d'hiver</b> (Blé tendre, blé dur, triticale, épeautre, seigle, orge)	15 g/ha	BBCH13 – 29 (repise de végétation)	1	F (BBCH29)	5 m	5 m	Spe 2 – Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45%
	30 g/ha	BBCH30 – 39 (repise de végétation)		F (BBCH39)			
<b>Céréales de printemps</b> (Blé tendre, blé dur, triticale, épeautre, seigle, orge)	15 g/ha	BBCH13 - 19	1	F (BBCH19)	5 m	5 m	
	30 g/ha	BBCH20 - 39		F (BBCH39)			

\*ZNT : Zone non traitée